

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-04-031

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour  
l'exercice 2024**

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> : 26 mars 2024	<u>Séance du 02 avril 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 05 avril 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 25	
▪ Nombre de votants : 29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

### Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Sandrine IGNERSKI, Christèle PELISSIER pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN pouvoir à Annick DUBOIS,

### Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 89,88%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,82%

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 89,88%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,82%

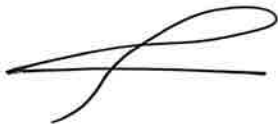
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

**POUR** : 23

**CONTRE** : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC)

Le 03/04/2024  
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 03/04/2024  
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

